

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 7 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 7 juillet à 9 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux (pouvoir à Mme ABRAHAM)
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons (pouvoir à Mr LAFITTE)
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche (pouvoir à Mr MOREAU)
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey (pouvoir à Mr BROQUERES)
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres (pouvoir à Mme FLORENCE)
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe (pouvoir à Mr DEYRES)
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande (pouvoir à Mr COUTURE)

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Anne-Marie DETOUILLOU, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 45.

---

**Décision modificative n° 1 - exercice 2017**

Lors de l'établissement du budget primitif, des crédits ont été affectés au compte 2154 pour 2 000 €. Or, il s'avère que le service PCS est contraint de commander des armoires pour les défibrillateurs mis à disposition des collectivités landaises. Un montant de 4 500 € est donc nécessaire sur cette imputation.

Par ailleurs, l'acquisition de matériel informatique programmée sur l'exercice comportait entre autres deux scanners, pour lesquels une extension de garantie lors de l'achat s'avère nécessaire. Il convient donc de compléter les crédits affectés sur cette imputation.

Il est donc proposé d'effectuer des transferts de crédits, afin de permettre ces acquisitions, sans alourdir la section d'investissement, et permettre ainsi de respecter les équilibres votés lors du budget primitif.

Les transferts envisagés sont les suivants :

- 2154 : acquisition de matériel médical : + 2 500 €
- 2183 : acquisition de matériel informatique : + 3 000 €
- 2183 : acquisition de matériel informatique opération Bosquet : - 3 000 €
- 2184 : acquisition de mobilier : - 2 500 €

Ainsi, le total de crédits votés au budget primitif en section d'investissement, soit 763 123,98 € est inchangé.

Le projet de décision modificative joint prend en compte les transferts de crédits en section d'investissement.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Approuve la décision modificative n° 1 ci-annexée, au titre de l'année 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

---

**Convention de remboursement de charges de fonctionnement de la maison des communes**

Suite à l'installation du Centre de gestion dans les locaux de la maison des communes à Mont-de-Marsan, deux conventions de remboursement de charges, l'une pour les frais de fonctionnement et l'autre pour les frais d'investissement, ont été signées le 21 décembre 2017, par toutes les structures parties prenantes, à savoir :

- Le Centre de gestion, chargé d'assurer la gestion,
- et les autres structures occupant des locaux dans la maison des communes et participant aux frais communs, soit l'ALPI, l'ADACL, l'AML, le Conservatoire des Landes, le CNFPT et le Conseil Départemental.

Un avenant n° 1 à cette convention de répartition de charges de fonctionnement a été signé le 07/01/2013, permettant entre autres d'intégrer l'EPFL qui a occupé des locaux dans la maison des communes à partir du 01/01/2013.

Compte tenu des évolutions des diverses structures et de la nature des frais engagés, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de répartition.

Sur proposition des directrices et directeurs des structures, il a été décidé d'un commun accord de modifier et de mettre à jour les règles de répartition des charges financières de fonctionnement afférentes au bon entretien de l'ensemble de la maison des communes.

Il vous est donc proposé une nouvelle convention de remboursement de charges de fonctionnement, que chacun s'accorde à appliquer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Approuve la nouvelle convention de remboursement de charges de fonctionnement de la maison des communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-03

---

### **Accompagnement des services du CDG 40 en matière de prévention des risques psychosociaux - Approbation convention cadre**

Dans le prolongement de l'accord cadre du 20/11/2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont signé le 22/10/2013 un protocole sur les risques psychosociaux.

Les collectivités ont depuis l'obligation :

- d'intégrer les risques psychosociaux dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'établir un PPRPS (plan de prévention des risques psychosociaux) assorti d'un plan d'actions.

Outre la participation des agents, le CHSCT, est associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic et à la mise en œuvre du PPRPS. Les membres du CHSCT représentants du personnel font par ailleurs l'objet d'une formation de 2 jours sur ce sujet.

Une circulaire du 20/03/2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des RPS dans les trois versants de la fonction publique. Les modalités de déploiement de ce plan dans le versant de la fonction publique territoriale ont été développées et précisées dans une circulaire du 25/07/2014.

Un guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique a par ailleurs été édité en 2014 par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique).

Ces outils définissent le dispositif d'information, d'appui et d'échanges pour la mise en œuvre du PPRPS et déterminent que ce dispositif peut être organisé et géré avec l'appui des centres de gestion.

En effet, les CDG mettent à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire de professionnels en santé sécurité au travail. Ces derniers sont régulièrement sollicités pour une assistance et un accompagnement technique en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 40, prenant en compte les nombreuses demandes des collectivités relatives à l'évaluation et à la prévention des RPS et après information des instances représentatives du personnel, a décidé d'aider les collectivités affiliées et non affiliées dans la prise en compte de leurs obligations réglementaires en matière de RPS et d'établissement de leur PPRPS.

Ces propositions d'accompagnement sont le fruit d'une réflexion portée depuis des mois par le service prévention et le service médecine. Pour nous aider dans le cadre de cette démarche, nous avons sollicité l'expertise de l'ARACT d'Aquitaine.

De manière synthétique, je vous présente ci-après les modalités d'accompagnement proposées par le CDG 40 en matière de risques psychosociaux :

|  |  |  |  |  |  |  |  |   |   |   |  |   |
|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|---|--|---|
| <b>En CURATIF</b>                          | <p>En présence de situations individuelles ou collectives dégradées, face à un évènement traumatique sur une équipe ou un service, la collectivité a la possibilité de solliciter le Pôle Santé au Travail du CDG 40.</p> <p>Selon la nature de la demande et les besoins exprimés, les agents seront individuellement ou collectivement pris en charge par une équipe pluridisciplinaire composée du médecin de prévention et de psychologues.</p> <p>Cette intervention est formalisée par une convention.</p> <p>Tarif appliqué :</p> <p>forfait mission accompagnement individuel : 400 € pour 3 heures d'entretien par agent (multiplié par le nombre d'agents concernés)</p> <p>forfait mission accompagnement collectif : 3 200 € pour 3 rencontres avec un groupe de 8 à 12 agents</p>   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |  |   |
| <b>En PREVENTIF</b>                        | <p>Les démarches de prévention des RPS, avec pour objectif l'intégration de ces risques dans le document unique et la formalisation d'un PPRPS, peut prendre différentes formes en fonction de la taille de la collectivité :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"><b>Collectivités de moins de 10 agents</b></td> <td> <p>Evaluation des RPS dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique :</p> <p>entretiens individuels réalisés par le conseiller SST du CDG40, complétés par des observations terrain et des groupes de travail</p> <p>utilisation de la grille d'analyse de situations problèmes de l'ANACT (après formation des intervenants du CDG 40)</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> <p>Convention « Document Unique »</p> <p>Tarif appliqué pour le volet RPS : 1000 €</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"><b>Collectivités entre 11 et 49 agents</b></td> <td> <p>Appui technique dans le cadre du recours à un prestataire extérieur :</p> <p>analyse du contexte et sensibilisation</p> <p>mise à disposition d'une boîte à outils co-construite avec l'ARACT Nouvelle Aquitaine: modèles de cahiers des charges, modèles de pièces du marché, grilles d'analyse, etc.</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 3000 €</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"><b>Collectivités de 50 agents et plus</b></td> <td> <p>appui technique lors de l'analyse des offres</p> <p>participation aux comités de pilotage et aux instances de suivi</p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 5000 €</p> </td> </tr> </table> |  |  | <b>Collectivités de moins de 10 agents</b> | <p>Evaluation des RPS dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique :</p> <p>entretiens individuels réalisés par le conseiller SST du CDG40, complétés par des observations terrain et des groupes de travail</p> <p>utilisation de la grille d'analyse de situations problèmes de l'ANACT (après formation des intervenants du CDG 40)</p> | <p>Convention « Document Unique »</p> <p>Tarif appliqué pour le volet RPS : 1000 €</p> | <b>Collectivités entre 11 et 49 agents</b> | <p>Appui technique dans le cadre du recours à un prestataire extérieur :</p> <p>analyse du contexte et sensibilisation</p> <p>mise à disposition d'une boîte à outils co-construite avec l'ARACT Nouvelle Aquitaine: modèles de cahiers des charges, modèles de pièces du marché, grilles d'analyse, etc.</p> | <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 3000 €</p> | <b>Collectivités de 50 agents et plus</b> | <p>appui technique lors de l'analyse des offres</p> <p>participation aux comités de pilotage et aux instances de suivi</p> | <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 5000 €</p> |
| <b>Collectivités de moins de 10 agents</b> | <p>Evaluation des RPS dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique :</p> <p>entretiens individuels réalisés par le conseiller SST du CDG40, complétés par des observations terrain et des groupes de travail</p> <p>utilisation de la grille d'analyse de situations problèmes de l'ANACT (après formation des intervenants du CDG 40)</p>   | <p>Convention « Document Unique »</p> <p>Tarif appliqué pour le volet RPS : 1000 €</p> |  |  |  |  |  |   |   |   |  |   |
| <b>Collectivités entre 11 et 49 agents</b> | <p>Appui technique dans le cadre du recours à un prestataire extérieur :</p> <p>analyse du contexte et sensibilisation</p> <p>mise à disposition d'une boîte à outils co-construite avec l'ARACT Nouvelle Aquitaine: modèles de cahiers des charges, modèles de pièces du marché, grilles d'analyse, etc.</p>  | <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 3000 €</p>  |  |  |  |  |  |   |   |   |  |   |
| <b>Collectivités de 50 agents et plus</b>  | <p>appui technique lors de l'analyse des offres</p> <p>participation aux comités de pilotage et aux instances de suivi</p>   | <p>Convention « Evaluation et prévention des RPS »</p> <p>Tarif appliqué : 5000 €</p>  |  |  |  |  |  |   |   |   |  |   |

Je vous propose donc :

- D'approuver les différents types d'accompagnement détaillés ci-dessus et d'adopter la convention cadre ci-annexée ;
- De fixer comme indiqué les différents tarifs proposés correspondant aux accompagnements ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de ladite convention.



*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Approuve les différents types d'accompagnement détaillés ci-dessus.

Adopte la convention cadre ci-annexée.

Décide de fixer comme indiqué les différents tarifs proposés correspondant aux accompagnements.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de ladite convention.

DCA-20170707-04

---

**Avenant convention départementale charte nationale mécénat de compétences prévention et accompagnement social MNT**

Le CDG et la MNT ont signé le 7 octobre 2014 une convention départementale relative à la mise en œuvre de la charte nationale mécénat de compétences prévention et accompagnement social.

La MNT nous a proposé d'étendre ce mécénat de compétences et d'y adjoindre un service d'écoute psychologique au travail.

Suite à une réunion de travail organisée avec les représentants régionaux de la MNT et les différents services du CDG 40 concernés, Mr Alain GIANAZZA, Président général de la MNT, nous a proposé l'avenant à la convention départementale ci-joint.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce service d'écoute psychologique au travail, ouvert à tous les agents des collectivités affiliées, qu'ils soient adhérents ou non à la MNT, je vous propose d'intervenir à la signature de cet avenant.

Il est précisé que ce dispositif innovant d'accompagnement est totalement gratuit.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Approuve l'avenant étendant la convention départementale relative à la mise en œuvre de la charte nationale mécénat de compétences prévention et accompagnement social MNT par un service d'écoute psychologique au travail.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-05

---

**Dispositif transitoire pour la mise en œuvre du RIFSEEP au CDG 40 par catégorie hiérarchique**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté en date du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ;

VU le décret n° 2003-799 modifié et l'arrêté en date du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ;

VU le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 et l'arrêté en date du 30 juillet 2008 relatifs à l'indemnité spéciale applicable au cadre d'emplois des médecins ;

VU le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 et l'arrêté en date du 30 juillet 2008 relatifs à l'indemnité de technicité applicable au cadre d'emplois des médecins ;

VU le décret n° 2006-1335 et l'arrêté en date du 3 novembre 2006 relatifs à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales, ainsi que le complément indemnitaire tel qu'il apparaît dans la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2015, applicables au cadre d'emplois des psychologues ;  
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté en date du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires applicable aux cadres d'emplois des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine ;  
VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté en date du 30 avril 2012 relatifs à la prime de technicité forfaitaire applicable aux cadres d'emplois des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine ;  
VU le décret n° 2002-61 et l'arrêté en date du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité applicable aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;  
VU le décret n° 97-1223 modifié du 26 décembre 1997 et l'arrêté en date du 24 décembre 2012 relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures applicable aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;  
VU les délibérations du conseil d'administration en date du 23 avril 2015, 18 décembre 2015 et 16 décembre 2016, relatives au régime indemnitaire accordé aux agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;  
VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017 ;  
CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP ;  
CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;  
CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes ;

Il est proposé ce qui suit :

1 - Instituer l'IFSE au profit des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes concernés par cette prime dans les conditions ci-après

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Cadres d'emplois de catégorie A des administrateurs et des attachés
- Cadres d'emplois de catégorie B des rédacteurs et des assistants socio-éducatifs
- Cadres d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs et des adjoints du patrimoine

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Technicité et expertise particulières

En application de ces critères, les groupes de fonctions créés se déclinent comme suit :

- Catégorie A :
  - A1 : Direction générale
  - A2 : Encadrement de pôle
  - A3 : Encadrement de proximité
  - A4 : Absence d'encadrement
- Catégorie B :
  - B1 : Encadrement
  - B2 : Adjoints
  - B3 : Autres fonctions
- Catégorie C :

- C1 : Technicité particulière
- C2 : Qualification variable
- C3 : Autres fonctions

#### Groupes de fonctions et montants maxima annuels

##### **Pour les agents de catégorie A**

| Groupe de fonctions | Fonctions/postes/emplois                              | Montants maxima annuels          |
|---------------------|---|----------------------------------|
| A1                  | Fonctions de :<br>- DGS<br>- DGA intérim DGS<br>- DGA | 20 700 €<br>18 700 €<br>16 700 € |
| A2                  | Fonctions d'encadrement de pôle                       | 11 400 €                         |
| A3                  | Fonctions d'encadrement de proximité                  | 10 890 €                         |
| A4                  | Autres fonctions sans encadrement                     | 9 075 €                          |

##### **Pour les agents de catégorie B**

| Groupe de fonctions | Fonctions/postes/emplois                      | Montants maxima annuels |
|---------------------|---|-------------------------|
| B1                  | Fonctions d'encadrement de service            | 7 510 €                 |
| B2                  | Fonctions d'adjoint au responsable de service | 6 670 €                 |
| B3                  | Autres fonctions                              | 6 455 €                 |

##### **Pour les agents de catégorie C**

| Groupes de fonctions | Fonctions/postes/emplois                | Montants maxima annuels |
|----------------------|---|-------------------------|
| C1                   | Fonctions avec technicité particulière  | 5 200 €                 |
| C2                   | Fonctions avec qualifications variables | 4 605 €                 |

#### 2 - Modifier, dans les conditions suivantes, le régime indemnitaire existant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour les cadres d'emplois exclus à ce jour du bénéfice de l'IFSE

##### Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Cadres d'emplois de catégorie A des ingénieurs, des médecins et des psychologues et des attachés de conservation du patrimoine
- Cadres d'emplois de catégorie B des techniciens, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Cadres d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise et des adjoints techniques

##### Primes concernées :

- l'indemnité spécifique de service pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens
- la prime de service et de rendement pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens
- l'indemnité spéciale pour le cadre d'emploi des médecins
- l'indemnité de technicité pour le cadre d'emploi des médecins
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des psychologues

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des attachés de conservation du patrimoine
- la prime de technicité forfaitaire pour le cadre d'emploi des assistants de conservation et du patrimoine et des bibliothèques et des attachés de conservation du patrimoine
- l'indemnité d'administration et de technicité pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Comme pour l'IFSE, et en reprenant le même raisonnement, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des mêmes critères professionnels à savoir :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Technicité et expertise particulières

En application de ces critères, les groupes de fonctions créés se déclinent comme suit :

- Catégorie A :
  - A3 : Encadrement de proximité
  - A4 : Absence d'encadrement
- Catégorie B :
  - B1 : Encadrement
  - B3 : Autres fonctions
- Catégorie C :
  - C2 : Qualification variable
  - C3 : Autres fonctions

#### Groupes de fonctions et montants maxima annuels

##### **Pour les agents de catégorie A**

| Groupe de fonctions | Fonctions/postes/emplois                                 | Montants maxima annuels |
|---------------------|--|-------------------------|
| A3                  | Fonctions d'encadrement de proximité                     | 10 890 €                |
| A4                  | Fonction de médecin<br>Autres fonctions sans encadrement | 28 290 €<br>9 075 €     |

##### **Pour les agents de catégorie B**

| Groupe de fonctions | Fonctions/postes/emplois           | Montants maxima annuels |
|---------------------|------------------------------------|-------------------------|
| B1                  | Fonctions d'encadrement de service | 7 510 €                 |
| B3                  | Autres fonctions                   | 6 455 €                 |

##### **Pour les agents de catégorie C**

| Groupes de fonctions | Fonctions/postes/emplois                | Montants maxima annuels |
|----------------------|---|-------------------------|
| C2                   | Fonctions avec qualifications variables | 4 605 €                 |
| C3                   | Autres fonctions                        | 3 440 €                 |

Pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement ;

Pour les cadres d'emplois des médecins, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité spéciale et de l'indemnité de technicité ;

Pour les cadres d'emplois des psychologues, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et du complément indemnitaire ;

Pour les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des attachés de conservation du patrimoine, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de la prime de technicité forfaitaire ;

Pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

### 3 - Moduler les indemnités au sein des groupes de fonctions

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent, compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulation individuelle suivants :

- Majoration pour fonctions de direction générale
- Majoration pour technicité particulière
- Majoration pour grade
- Maintien à titre personnel

#### Majorations pour fonctions de direction générale

Majoration pour les fonctions de direction générale : DGS = + 4 200 €/an, DGA assurant l'intérim de DGS = + 2 700 €/an, DGA = + 1 200 €/an.

#### Majorations pour technicité particulière

Majoration pour les fonctions de responsable informatique pour la responsabilité de l'intégralité des réseaux informatiques indispensables au fonctionnement de tous les services du Centre de gestion et des réseaux de téléphonie de tout le bâtiment Maison des communes = + 360 €/an ;

Majoration pour les fonctions de référent informatique ressources humaines pour la responsabilité du bon fonctionnement du logiciel Ressources humaines indispensable au fonctionnement du cœur de mission du Centre de gestion et la réponse aux sollicitations des autres services = + 360 €/an ;

Majoration pour les fonctions de factotum requérant polyvalence et responsabilité du fonctionnement technique du bâtiment de la maison des communes = + 240 €/an ;

Majoration pour les fonctions d'assistante administrative requérant une autonomie et une organisation indépendante ainsi que la gestion de procédures particulières = + 240 €/an.

#### Majorations pour grade

Une majoration pour grade est accordée dans les conditions suivantes :

- Catégorie C : passage au 2<sup>e</sup> grade : + 350 € /an  
passage au 3<sup>e</sup> grade : + 440 € /an
- Catégorie B : passage au 2<sup>e</sup> grade : + 435 € /an  
passage au 3<sup>e</sup> grade : + 870 € /an
- Catégorie A : passage au 2<sup>e</sup> grade : + 990 € /an

passage au 3<sup>e</sup> grade : + 1 500 € /an

- Catégorie A + :
  - Administrateurs : 1<sup>er</sup> grade : + 2 000 € /an  
passage au 2<sup>e</sup> grade: + 2 500 € /an  
passage au 3<sup>e</sup> grade : + 3 000 € /an
  - Médecins : passage au 2<sup>e</sup> grade : + 160 € /an  
passage au 3<sup>e</sup> grade: + 3 310 € /an

### Maintien à titre personnel

Un maintien à titre personnel peut être assuré afin de garantir un montant global identique à celui perçu au moment de la présente délibération. Ce montant sera réduit, voire supprimé, lorsque le passage à une catégorie supérieure ou le bénéfice d'une majoration (technicité particulière ou grade) permettra la perception d'un régime indemnitaire globalement (base + majoration) plus avantageux.

### Dispositions communes

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux de toutes les indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents contractuels de droit public percevront 75% de la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à l'emploi des agents titulaires, hormis pour le cadre d'emplois des médecins, conformément à la délibération du 18 décembre 2015.
- Les agents titulaires détachés pour stage perçoivent, pendant la durée du détachement, 75% du régime indemnitaire perçu par un agent titulaire occupant les mêmes fonctions, ou le maintien à 100% du régime indemnitaire perçu précédemment en qualité de titulaire si celui-ci est plus avantageux.
- Le maintien à titre personnel assurant un montant global identique à celui perçu au moment de la présente délibération est réduit, voire supprimé, lorsque le passage à une catégorie supérieure ou le bénéfice d'une majoration (technicité particulière ou grade) permet la perception d'un régime indemnitaire globalement (base + majoration) plus avantageux.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le régime indemnitaire, pendant tous les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions arrêtées par la délibération prise annuellement par le Conseil d'administration, au vu du rapport annuel d'absentéisme. La délibération en date du 16 décembre 2016 s'appliquera donc pour l'exercice 2017. Ainsi pendant tous les arrêts de travail, quel que soit le type de congés pour raison de santé et pendant les périodes de travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu à 100 % pendant tout l'exercice 2017.
- Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi perçoivent, pendant les périodes où ils sont chargés d'une mission, un montant indemnitaire, sur la base de l'IFSE, si le cadre d'emplois dont ils relèvent y ouvre droit, ou sur la base des indemnités ci-dessus mentionnées s'ils en sont exclus :
  - d'un montant de 250 € par mois pour un agent de catégorie A ;
  - d'un montant de 175 € par mois pour un agent de catégorie B ;
  - d'un montant de 150 € par mois pour un agent de catégorie C.
- Les agents contractuels du service remplacement sont exclus du présent dispositif, sauf dispositions particulières.
- La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*



Décide d'adopter le dispositif transitoire pour la mise en œuvre du RIFSEEP au CDG 40 par catégorie hiérarchique présenté ci-dessus.

Précise que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-06

---

### **Transformation poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en attaché de conservation du patrimoine**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et a consolidé l'assise juridique du service « Archives » du CDG 40.

Aujourd'hui, les résultats de ce service sont remarquables :

- Ce service suscite un intérêt croissant, les collectivités landaises sont toujours plus nombreuses à le solliciter ; le planning de ses interventions est aujourd'hui complet pour les 3 prochaines années, au point de nécessiter le recrutement urgent d'un nouvel archiviste.
- En 2016, sur le plan financier, le service « Archives » a pour la première fois frôlé l'équilibre.
- Sur le plan technique, enfin, les prestations du service ont nettement progressé ces dernières années et ont rejoint les standards archivistiques préconisés par le SIAF (Service Interministériel des Archives de France).

En poste depuis le 2 mai 2015, l'actuel chef de service a largement contribué à cette évolution très positive du service sur tous les plans.

Au regard de ces résultats tangibles et pour lui donner l'assise nécessaire pour encadrer une équipe de 5 personnes, je vous propose aujourd'hui de valoriser la situation administrative de cet agent contractuel en lui offrant la possibilité de bénéficier d'un contrat de catégorie A.

Cette « promotion » me semble d'autant plus envisageable que la rareté des concours de la filière culturelle ne permet pas aux agents contractuels de prétendre dans de bonnes conditions à titularisation et qu'il convient de trouver d'autres moyens de valorisation des résultats obtenus et de motivation pour le développement et l'amélioration du service.

Depuis le 2 mai 2017, cet agent bénéficie d'un contrat d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions suivantes :

- Assistant de conservation du patrimoine – 9<sup>e</sup> échelon – IB 498 / IM 429
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (02/05/2017 – 01/05/2018)
- Régime indemnitaire : IFTS = 317,09 et PTF = 75,21 € (ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, je vous propose de transformer ce contrat en contrat d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions suivantes :

- Attaché de conservation du patrimoine – 4<sup>e</sup> échelon – IB 517 / IM 444
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (01/09/2017 – 31/08/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de transformer le contrat d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet en contrat d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-07

---

**Création poste adjoint administratif contractuel temps complet (secrétariats commission de réforme et comité médical) article 3 1° contrat 1 an 16/07/2017**

Par délibération en date du 10 juillet 2015, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste de CAE à temps complet, assistant technique des secrétariats commission de réforme et comité médical, renouvelé à deux reprises pour 6 mois par délibérations du 29 juin 2016 et du 16 décembre 2016. Ce contrat arrive à échéance au 15/07/2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme et compte tenu du plan de charge de ces services, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif contractuel en attendant ou pas la mise en œuvre des réformes envisagées.

Ce poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet est créé pour une durée d'un an à compter du 16 juillet 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Adjoint administratif - 1<sup>er</sup> échelon - IB 347 / IM 325
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (16/07/2017 – 15/07/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 16 juillet 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-08

---

**Création poste adjoint administratif contractuel temps complet (numérisation) article 3 1° contrat 1 an 01/07/2017**

Afin de remplir la charge afférente à la dématérialisation des pièces constituant les dossiers des agents de la ville de Mont-de-Marsan à Mont-de-Marsan Agglomération d'une part et afin de procéder au renommage des dossiers des agents numérisés, préalable nécessaire avant la migration vers le logiciel Kadys, d'autre part ; il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent dédié à ces deux missions.

Cette dématérialisation de l'ensemble de ces données nous permettra adossé au logiciel RH Carrus de la société Cegid, de disposer sur le logiciel Novaxel de l'ensemble des données carrières des agents publics et fonctionnaires territoriaux des collectivités landaises.

Une fois cette mission réalisée en fin d'année, le CDG pourra offrir gratuitement à toutes les collectivités un accès sécurisé à ces données.

Par l'intermédiaire du CDG, les collectivités pourront remplir leurs obligations réglementaires sans avoir à négocier cette prestation toutes seules avec leur prestataire informatique carrière RH.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Adjoint administratif - 1<sup>er</sup> échelon - IB 347 / IM 325
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (01/07/2017 - 30/06/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-09

---

#### **Création poste attaché contractuel temps complet article 3 1° au 17/07/2017**

Afin d'anticiper le remplacement du poste de responsable des finances, de la paye et du pôle protection sociale, vacant prochainement en raison d'un départ à la retraite, je vous propose de créer un poste d'attaché contractuel à temps complet du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Attaché - 5<sup>e</sup> échelon - IB 551 / IM 468
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 17/07/2017 - 31/12/2017

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste d'attaché contractuel à temps complet pour la période du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-10

---

#### **Renouvellement poste médecin CDI temps complet articles 3-3 et 3-4 au 01/08/2017**

Par délibération en date du 15 juillet 2014, notre conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3 2°, un poste de médecin de prévention contractuel à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Le fonctionnement du service médecine nécessite de conserver dans ses effectifs ce médecin, dont la durée des services permet de bénéficier d'un CDI.

Cette personne remplissant réglementairement les conditions requises pour bénéficier d'un CDI, je vous propose de mettre en œuvre cette disposition à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

La rémunération sera basée comme précédemment sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à celui des médecins, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de renouveler, conformément à l'article 3-3 et à l'article 3-4, un poste de médecin de prévention en CDI à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, dans les conditions susvisées.  
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-11

---

**Création poste psychologue contractuel temps non complet 7/35<sup>e</sup> article 3-3 2° contrat 1 an 01/09/2017**

Par délibération en date du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3 2°, un poste de psychologue contractuel à temps non complet 14/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

L'agent recruté sur ce poste a bénéficié d'un congé maternité et a ensuite sollicité un congé parental qui lui a été accordé jusqu'à la fin de son contrat.

Toutefois, afin de satisfaire les besoins d'accompagnement exprimés par les responsables des CCAS et CIAS landais, il convient d'assurer la continuité du service d'accompagnement professionnel des aides à domicile (APAD).

Je vous propose donc de créer un poste de psychologue contractuel à temps non complet 7/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet agent sera basée sur le 5<sup>e</sup> échelon du grade, indice brut 521, indice majoré 447 et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 7/35<sup>e</sup> conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste de psychologue contractuel à temps non complet 7/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-12

---

**Création poste adjoint du patrimoine contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an 01/09/2017**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et entérine la possibilité pour les centres de gestion d'assurer des missions d'archivage.

Cette consolidation juridique des missions qui sont assurées par le CDG 40 depuis de nombreuses années est la bienvenue dans la mesure où les demandes d'intervention des collectivités n'ont jamais été aussi nombreuses.

De fait, à la fin du mois de mai 2017, le planning des interventions du service est saturé pour 3 ans. Ce trop long délai d'attente devient difficilement acceptable pour les représentants des collectivités qui nous sollicitent.

Pour réduire ce délai d'attente, je vous propose d'étoffer l'effectif du service « Archives » en recrutant un cinquième archiviste itinérant sur un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps

complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans le cadre de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Adjoint du patrimoine - 4<sup>e</sup> échelon - IB 351 / IM 328
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (01/09/2017 - 31/08/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-13

---

**Création poste rédacteur contractuel temps complet (médecine préventive) article 3 1° contrat 1 an 01/07/2017**

Afin de répondre au mieux aux obligations de la CDC-CNRACL et du Fonds national de prévention, les collectivités ont l'obligation d'alimenter le logiciel Prorisq, créé par le FNP à la demande de la Caisse des dépôts. Le service médecine préventive possède les informations relatives aux accidents de service survenus dans les collectivités adhérentes, et a donc la possibilité d'alimenter correctement le logiciel Prorisq.

Pour effectuer ce service, je vous propose de créer un poste de rédacteur contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Rédacteur - 1<sup>er</sup> échelon - IB 366 / IM 339
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (01/07/2017 - 30/06/2018)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de créer un poste de rédacteur contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-14

---

**Renouvellement poste technicien principal 1<sup>re</sup> classe (ergonome) contractuel temps non complet 24/35<sup>e</sup> article 3 1° contrat 1 an 01/07/2017**

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et de donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération en date du 30 mars 2016, de renouveler pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, un poste d'ergonome contractuel à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup>, transformé en poste à 21/35<sup>e</sup> par délibération du 29 juin 2016.



Je vous propose, dans le cadre de la poursuite de cette démarche auprès d'autres CCAS et CIAS landais volontaires, de procéder au renouvellement de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1<sup>re</sup> classe contractuel à temps non complet 24/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1<sup>re</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, IB 567 / IM 480, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 24/35<sup>e</sup>, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de renouveler un poste de technicien principal 1<sup>re</sup> classe contractuel à temps non complet 24/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-15

---

**Renouvellement poste technicien principal 1<sup>re</sup> classe (ergonome) contractuel temps non complet 14/35<sup>e</sup> article 3 1° contrat 1 an 01/08/2017**

Afin de mener à bien l'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP et donner toute satisfaction à nos partenaires, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération du 30 mars 2016, de créer un poste d'ergothérapeute contractuel à temps non complet 17,5/35<sup>e</sup>, transformé en poste à 14/35<sup>e</sup> par délibération du 29 juin 2016.

Cette expérimentation, mise en œuvre auprès de CCAS et CIAS landais volontaires, se révèle totalement positive.

Je vous propose donc, dans la continuité de cette action, de renouveler ce poste requalifié d'ergonome sur un grade de technicien principal 1<sup>re</sup> classe contractuel à temps non complet 14/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera basée sur le grade de technicien territorial principal 1<sup>re</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, IB 567 / IM 480, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire proratisé à 14/35<sup>e</sup> conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de renouveler un poste de technicien principal 1<sup>re</sup> classe contractuel à temps non complet 14/35<sup>e</sup> pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-16

---

**Renouvellement poste technicien principal 2<sup>e</sup> classe (PCS) contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an 01/08/2017**

Par délibération en date du 29 juin 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler un poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps complet par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.



Je vous propose de renouveler ce poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet, qui sera rémunéré sur les bases suivantes :

- technicien principal 2<sup>e</sup> classe - 4<sup>e</sup> échelon - IB 420 / IM 373
- Durée du contrat : 1 an (01/08/2017 - 31/07/2018)
- Régime indemnitaire : 75% de celui d'un titulaire conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de renouveler un poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-17

---

#### **Dispositif d'accès à l'emploi titulaire - Programme pluriannuel du CDG 40**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé jusqu'au 13 mars 2018 les dispositions de la loi « précarité » issue de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoyant un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté a été prolongé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, chaque collectivité, après examen des situations individuelles de chaque agent contractuel (en CDD ou CDI) remplissant les conditions d'éligibilité, doit présenter au comité technique trois documents :

- **Un bilan** sur la mise en œuvre du programme pluriannuel ;
- **Un rapport** présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;
- **Un programme pluriannuel** qui détermine, en fonction des besoins de la collectivité, les grades ouverts aux recrutements professionnalisés et prévoit le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, ainsi que la répartition entre les sessions successives.

Le Centre de gestion saisira le comité technique lors de sa séance en date du 11 juillet 2017, qui émettra un avis.

Sous réserve de l'avis du comité technique, je vous propose d'arrêter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous :

| GRADES   | FONCTIONS                 | CATEGORIES (A/B/C) | TOTAL DES POSTES OUVERTS |
|--|---------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Emplois ouverts aux commissions des sélections professionnelles</b> |                           |                    |                          |
| Attaché  | Chargé de mission         | A                  | 1                        |
| <b>Emplois réservés sans concours</b>                                  |                           |                    |                          |
| Adjoint administratif  | Agent chargé de l'accueil | C                  | 1                        |

Chaque agent concerné sera informé par courrier individuel de sa situation personnelle. Une simulation statutaire et financière sera établie pour chaque personne concernée.

A partir de là, il appartiendra à chaque agent de nous indiquer au plus tard fin juillet, s'il entend se présenter aux sélections professionnelles, le cas échéant.

Ce n'est qu'après un strict respect de l'ensemble de cette procédure complexe que le Centre de gestion connaîtra la liste nominative de ces agents contractuels qui se présenteront aux sélections professionnelles en 2017.

Je vous propose d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de gestion.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de gestion tel que présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la mise en place de ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

DCA-20170707-18

---

#### **Participation aux dépenses d'organisation du SELAQ 2016**

Le Centre de gestion des Landes a participé au Salon des élus locaux et agents publics d'Aquitaine, qui s'est déroulé les 2 et 3 novembre 2016 à Bordeaux.

Le montant total des dépenses directes d'organisation prises en charge par le CDG 33 s'élève à 6 480 € comme indiqué par courrier en date du 06 juin 2017. La répartition du montant total de ces dépenses entre les douze centres de gestion aquitains, proratisées en fonction des montants de cotisations obligatoires perçues, s'élève donc à 776 € pour le Centre de gestion des Landes.

Il convient que notre conseil d'administration décide de prendre en charge les frais afférents à cette manifestation.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de prendre en charge les frais afférents à l'organisation du Salon des élus locaux et agents publics d'Aquitaine, qui s'est déroulé les 2 et 3 novembre 2016 à Bordeaux, à savoir 776 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-19

---

#### **Charte régionale de coopération des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine**

Suite à la signature le 10 décembre 2010 de la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine 2010-2014 et de son annexe le 22 avril 2013, une nouvelle charte 2015-2020 a été signée le 23 juillet 2015, suite à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2015.

La nouvelle réorganisation territoriale a imposé la rédaction d'une nouvelle charte, comme le prévoyait la charte du 23 juillet 2015 dans son article 17 : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la définition d'un nouveau support de coopération régionale entre centres de gestion devra être envisagée pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation des régions.

*En tout état de cause, les centres de gestion cosignataires affirment leur volonté de poursuivre leurs actions de coopération, telles que définies par la présente charte ».*

Cette nouvelle charte, reprenant tous les principes de la charte initiale mais l'appliquant à tous les départements de la Nouvelle-Aquitaine, a fait l'objet d'une signature de tous les présidents des

centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine le 11 juillet 2016. Le conseil d'administration, réuni le 29 juin 2016, aurait dû préalablement se prononcer sur cette nouvelle charte. Afin de régulariser cette formalité administrative, je vous propose de délibérer sur la convention jointe.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Approuve la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine, appliquée à tous les départements de la Nouvelle-Aquitaine, comme suite à la nouvelle réorganisation territoriale.  
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-20

---

### **Lancement d'une procédure MAPA**

#### **Acquisition d'un progiciel de gestion électronique de courriers, courriels et contacts**

Considérant que les services du CDG 40 sont confrontés à une inflation des sollicitations par courriers papier et électronique. Dans le même temps, les contestations et litiges consécutifs à nos avis et à leurs moyens de diffusion ne font que croître.

Il semble donc indispensable aujourd'hui d'améliorer et de sécuriser la gestion de nos échanges de courriers avec les collectivités. Dans cette perspective, le CDG 40 a étudié l'hypothèse de l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique de courrier (GEC).

A l'analyse, l'utilisation d'un dispositif technique professionnel nous permettrait de numériser et gérer électroniquement tous les courriers (papiers et messages électroniques) entrants et sortants. Cet outil aurait sans aucun doute un impact très positif pour notre établissement en termes de rapidité de traitement, de fiabilisation des échanges, de rationalisation des pratiques, de sécurisation (notamment en matière de signature) et d'amélioration de la traçabilité du traitement des demandes et des dossiers.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition, l'installation et la maintenance sur site de ce type de logiciel est estimé à 45 000 € hors taxes, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics pourrait être mise en œuvre. La durée du marché serait de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Président propose donc au conseil d'administration de l'autoriser à :

- Engager, selon la procédure adaptée, la mise en concurrence pour l'acquisition d'un progiciel de gestion électronique de courriers, courriels et contacts ;
- Conduire la procédure d'attribution du marché et désigner le candidat retenu ;
- Signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'engager, selon la procédure adaptée, la mise en concurrence pour l'acquisition d'un progiciel de gestion électronique de courriers, courriels et contacts.

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

**Actualisation composition du conseil d'administration**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe dans notre département et suite aux nouveaux regroupements des intercommunalités intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'actualiser le libellé de la composition actuelle de notre conseil d'administration.

De plus, notre conseil d'administration doit également prendre en compte les modifications de la situation personnelle de certains élus.

Conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux centres de gestion, la composition actuelle du conseil d'administration s'établit comme suit :

**TITULAIRES****SUPPLEANTS**Représentants des communes affiliées

Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx  
 Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux  
 Alain DUDON, Maire de Biscarrosse  
 Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas  
 Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse  
 Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen  
 Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born  
 André LAFITTE, Maire d'Orist  
 Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons  
 Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères  
 Anne-Marie DETOUILLO, Maire de Gourbera  
 Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux  
 Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
 Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche  
 Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey  
 Serge TINTANE, Maire de Parleboscq  
 Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos  
 Gérard MOREAU, Maire de Sabres  
 Albert TONNEAU, Maire de Linxe

Marc DUCOM, Maire d'Ychoux  
 Patrick LACLEDERE, Maire de Capbreton  
 Jean-Marie ESQUIE, Maire de Campet-et-Lamolère  
 Gilles DUCOUT, Maire de Saint-Julien-en-Born  
 Serge POMAREZ, Maire de Heugas  
 Gérard APESTEGUY, Maire de Laglorieuse  
 Michel HERRERO, Maire d'Estigarde  
 Stéphane BARLAUD, Maire de Gabarret  
 Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse  
 Bernard ROUMAT, Maire de Villeneuve-de-Marsan  
 Jean-Jacques DARMAILLACQ, Maire d'Amou  
 Philippe MORA, Maire de Donzacq  
 Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin  
 Michel LESCLAUZE, Maire de Mimbaste  
 Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos  
 Alain DUPRAT, Maire de Bourriot-Bergonce  
 Serge EXPERT, Maire de Créon-d'Armagnac  
 Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
 Alain GAUBE, Maire de Labastide-d'Armagnac

Représentants des établissements publics affiliés

Serge LANSAMAN, Président Hagetmau Communes Unies  
 Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande  
 Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac

Gérard NAPIAS, Président CC Côte Landes Nature  
 Eric GUILLOTEAU, Président CC du Seignanx  
 Jean-Yves ARRESTAT, Président CC Pays de Villeneuve

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun

Paul CARRERE, Conseiller départemental  
 Odile LAFITTE, Conseillère départementale  
 Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan  
 Michel BREAN, Ville de Dax  
 Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan  
 Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Magali VALIORGUE, Conseillère départementale  
 Pierre MALLET, Conseiller départemental  
 Charles DAYOT, Ville de Mont-de-Marsan  
 Béatrice BADETS, Ville de Dax  
 Nicolas TACHON, CCAS de Mont-de-Marsan  
 Annie MOGAN, CCAS de Dax

La composition actualisée du conseil d'administration s'établit comme suit :

**TITULAIRES****SUPPLEANTS**Représentants des communes affiliées

Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx  
 Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux

Marc DUCOM, Maire d'Ychoux  
 Patrick LACLEDERE, Maire de Capbreton

Alain DUDON, Maire de Biscarrosse  
Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse  
Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen  
Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born  
André LAFITTE, Maire d'Orist  
**Jean-Yves MONTUS, Conseiller municipal de Soustons**  
Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères  
Anne-Marie DETOUILLO, Maire de Gourbera  
Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche  
Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey  
Serge TINTANE, Maire de Parleboscq  
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres  
Albert TONNEAU, Maire de Linxe

Jean-Marie ESQUIE, Maire de Campet-et-Lamolère  
Gilles DUCOUT, Maire de Saint-Julien-en-Born  
Serge POMAREZ, Maire de Heugas  
Gérard APESTEGUY, Maire de Laglorieuse  
Michel HERRERO, Maire d'Estigarde  
Stéphane BARLAUD, Maire de Gabarret  
Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse  
Bernard ROUMAT, Maire de Villeneuve-de-Marsan  
Jean-Jacques DARMAILLACQ, Maire d'Amou  
Philippe MORA, Maire de Donzacq  
Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin  
Michel LESCLAUZE, Maire de Mimbaste  
Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos  
Alain DUPRAT, Maire de Bourriot-Bergonce  
Serge EXPERT, Maire de Créon-d'Armagnac  
Christian DUCOS, Maire de Soupresse  
Alain GAUBE, Maire de Labastide-d'Armagnac

---

Représentants des établissements publics affiliés

**Serge LANSAMAN, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan**  
**Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-président CC Cœur Haute Lande**  
Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac

Gérard NAPIAS, Président CC Côte Landes Nature  
Eric GUILLOTEAU, Président CC du Seignanx  
Jean-Yves ARRESTAT, Président CC Pays de Villeneuve

---

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun

Paul CARRERE, Conseiller départemental  
Odile LAFITTE, Conseillère départementale  
Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan  
Michel BREAN, Ville de Dax  
Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan  
Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Magali VALIORGUE, Conseillère départementale  
Pierre MALLET, Conseiller départemental  
Charles DAYOT, Ville de Mont-de-Marsan  
Béatrice BADETS, Ville de Dax  
Nicolas TACHON, CCAS de Mont-de-Marsan  
Annie MOGAN, CCAS de Dax

Monsieur Jean-Yves MONTUS, ancien Maire de Soustons, titulaire du mandat de conseiller municipal, continuera de siéger jusqu'au prochain renouvellement municipal.

Monsieur Serge LANSAMAN, ancien Président d'Hagetmau Communes Unies, continuera de siéger au titre du collège des établissements publics affiliés en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, ancien Président de la Communauté de communes de la Haute Lande, continuera de siéger au titre du collège des établissements publics affiliés en qualité de Vice-président de la Communauté de communes Cœur Haute Lande.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Prend acte des modifications intervenues dans la composition de son assemblée et en accepte la composition actualisée telle que présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170707-22

---

**Site internet mutualisé demande d'adhésion du CDG de la Creuse**

Depuis 2004, les centres de gestion de Corrèze, Dordogne, Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne et Landes, participent activement au fonctionnement du site internet mutualisé.

Ce site a été complètement rénové en 2011 et connaît depuis un vrai succès auprès des collectivités et des fonctionnaires et agents en mobilité. Fort de ce succès, depuis plusieurs mois, les six centres

de gestion porteurs de ce site ont avec plaisir accueilli les services du Centre de gestion de la Creuse. Tous les centres de gestion participant au fonctionnement du site internet mutualisé ont reçu la demande officielle du Centre de gestion de la Creuse d'adhérer à notre site partagé.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande. A priori, les six centres de gestion de Corrèze, Dordogne, Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne et Landes sont favorables à cette demande d'adhésion. Je vous propose donc de notifier officiellement l'accord du Centre de gestion des Landes à cette demande afin d'intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette adhésion.

Une nouvelle convention de répartition de charges sera soumise à la signature des sept centres de gestion afin de répartir les frais correspondant au fonctionnement de ce site internet.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'accepter l'adhésion du Centre de gestion de la Creuse au site internet mutualisé porté historiquement par les centres de gestion de Corrèze, Dordogne, Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne et Landes.

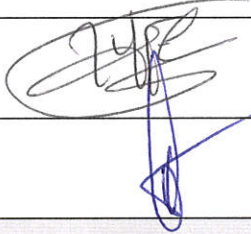


Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette nouvelle convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juillet 2017



| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| <i>Représentants des communes affiliées</i>                   |   |
| Monsieur Jean-Claude DEYRES<br>Maire de Morcenx               | Monsieur Marc DUCOM<br>Maire d'Ychoux                     |
| Madame Danièle BEROT<br>Maire d'Estibeaux                     | Monsieur Patrick LACLEDERE<br>Maire de Capbreton          |
| Monsieur Alain DUDON<br>Maire de Biscarrosse                  | Monsieur Jean-Marie ESQUIE<br>Maire de Campet-et-Lamolère |
| Monsieur Jean-François BROQUERES<br>Maire de Tartas           | Monsieur Gilles DUCOUT<br>Maire de Saint-Julien-en-Born   |
| Madame Rose-Marie ABRAHAM<br>Maire de Garrosse                | Monsieur Serge POMAREZ<br>Maire de Heugas                 |
| Madame Marie-Pierre SENLECOQUE<br>Maire de Le Sen             | Monsieur Gérard APESTEGUY<br>Maire de Laglorieuse         |
| Monsieur Christian ERNANDORENA<br>Maire de Parentis-en-Born   | Monsieur Michel HERRERO<br>Maire d'Estigarde              |
| Monsieur André LAFITTE<br>Maire d'Orist                       | Monsieur Stéphane BARLAUD<br>Maire de Gabarret            |
| Monsieur Jean-Yves MONTUS<br>Conseiller municipal de Soustons | Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE<br>Maire de Tosse          |
| Madame Jeanne COUTIERE<br>Maire de Maillères                  | Monsieur Bernard ROUMAT<br>Maire de Villeneuve-de-Marsan  |
| Madame Anne-Marie DETOUILLOIN<br>Maire de Gourbera            | Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ<br>Maire d'Amou         |
| Madame Véronique GLEYZE<br>Maire de Pouydesseaux              | Monsieur Philippe MORA<br>Maire de Donzacq                |
| Monsieur Gilles COUTURE<br>Maire de Geaune                    | Monsieur Philippe LATRY<br>Maire de Saint-Justin          |
| Madame Maryvonne FLORENCE<br>Maire de Le Frêche               | Monsieur Michel LESCLAUZE<br>Maire de Mimbaste            |
| Monsieur Christian HARAMBAT<br>Maire de Liposthey             | Monsieur Jean-Marc LARRE<br>Maire de Baudos               |
| Monsieur Serge TINTANE<br>Maire de Parleboscq                 | Monsieur Alain DUPRAT<br>Maire de Bourriot-Bergonce       |
| Monsieur Jean-Marc LESPADÉ<br>Maire de Tarnos                 | Monsieur Serge EXPERT<br>Maire de Créon-d'Armagnac        |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Monsieur Gérard MOREAU<br>Maire de Sabres                               |  | Monsieur Christian DUCOS<br>Maire de Souprosse                    |
| Monsieur Albert TONNEAU<br>Maire de Linxe                               |   | Monsieur Alain GAUBE<br>Maire de Labastide-d'Armagnac             |
| <i>Représentants des établissements publics affiliés</i>                |   |   |
| Monsieur Serge LANSAMAN<br>Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan  |  | Monsieur Gérard NAPIAS<br>Président CC Côte Landes Nature         |
| Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY<br>Vice-président CC Cœur Haute Lande      |  | Monsieur Eric GUILLOTEAU<br>Président CC du Seignanx              |
| Monsieur Guy BERGES<br>Président CC des Landes d'Armagnac               |   | Monsieur Jean-Yves ARRESTAT<br>Président CC du Pays de Villeneuve |
| <i>Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun</i> |   |   |
| Monsieur Paul CARRERE<br>Conseiller départemental                       |   | Madame Magali VALIORGUE<br>Conseillère départementale             |
| Madame Odile LAFITTE<br>Conseillère départementale                      |   | Monsieur Pierre MALLET<br>Conseiller départemental                |
| Monsieur Jean-Paul GANTIER<br>Ville de Mont-de-Marsan                   |   | Monsieur Charles DAYOT<br>Ville de Mont-de-Marsan                 |
| Monsieur Michel BREAN<br>Ville de Dax                                   |   | Madame Béatrice BADETS<br>Ville de Dax                            |
| Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL<br>CCAS de Mont-de-Marsan                 |   | Monsieur Nicolas TACHON<br>CCAS de Mont-de-Marsan                 |
| Monsieur Francis PEDARRIOSSE<br>CCAS de Dax                             |   | Madame Annie MOGAN<br>CCAS de Dax                                 |